

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 10 octobre 2023
DEL-2023-69**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 26
- * de Représentés : 1
- * de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

Objet : M14 : Modification de la décision n°2023-07 en date du 08 août 2023 -Demande de financement pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum

puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée ~~régulièrement~~ convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

Le Président informe que la Communauté de communes ayant la compétence « collecte des déchets ménagers » et menant activement des actions de réductions des ordures ménagères et de sensibilisation auprès des habitants pour le tri sélectif, qu'il est obligatoire, dans ce cadre, de réaliser une étude afin d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Une décision sous le numéro DEL-2023-07 en date du 08 août 2023, avait été prise par l'Assemblée délibérante, mais suite à la réponse défavorable d'un des organismes financiers, il convient de modifier cette décision.

Le coût total de l'opération est de **35 000.00 € H.T.**

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Président propose de modifier l'ancien plan de financement et de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de la Dotation quinquennale et propose le plan de financement suivant :

Ancien plan de financement :

Organismes	%	Montant H. T
OEC	35 %	12 250.00 €
ADEME	35 %	12 250.00 €
Communauté de communes	30 %	10 500.00 €
TOTAL	100 %	35 000.00 €

Nouveau plan de financement :

Organismes	%	Montant H. T
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	80 %	28 000.00 €
Communauté de communes	30 %	7 000.00 €
TOTAL	100 %	35 000.00 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération en date du 28 juillet 2020,

VU la décision N°2023-07 en date du 08 août 2023 relative à la demande de financement pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

DECIDE

- **De valider** le nouveau plan de financement (tel que détaillé ci-dessous) relatif à la demande de financement pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

Organismes	%	Montant H. T
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	80 %	28 000.00 €
Communauté de communes	30 %	7 000.00 €
TOTAL	100	35 000.00 €

- **D'Autoriser** et **mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI